



S C O T
SUD GARD

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 01 AVRIL 2015

<p>Référence du service : PERSONNEL-PG/PL/VM-07</p>	<p>Objet de la délibération : REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. SUD GARD, CREDIT GLOBAL</p>
<p><u>Etaient présents</u> : (39) Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Arthur EDWARDS, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Marc FOUCON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (11 pouvoirs)</u> Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Alain DALMAS donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Alain DUPONT donne pouvoir à André BRUNDU ; Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET donne pouvoir à Marianne CREPIN ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Maurice GAILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX ; Marie-Françoise MAQUART donne pouvoir à Marie-Paule ARMAND ; Vivian MAYOR donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Corine PONCE-CASANOVA donne pouvoir à Marc SOULAS ; Gaëtan PREVOTEAU donne pouvoir Jean-Jacques GRANAT ; Thierry PROCIDA donne pouvoir Jacky RAYMOND ;</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (38)</u> Bernard CLEMENT, Juan Antoine MARTINEZ, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>Joseph ARTAL, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Benoît DAQUIN, Martine DUMAS-VALAT, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Thierry PESENTI, Bernard PRADIER, Serge REDER, Olivier RIGAL, Catherine ROCCO, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p>Membres afférents : 89 Membres en exercice : 88</p> <p style="text-align: right;">Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89</p>	

Monsieur, Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié qui prévoit la possibilité d'attribuer une Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) à certains agents relevant de la filière technique et dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 prévoyant la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice de Mission (I.E.M.) aux agents occupants certains emplois administratifs et techniques et dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) à certains agents relevant de la filière technique et dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le Régime Indemnitare des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le budget du Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2003-10-14-12 en date du 14 octobre 2003 relative au régime indemnitaire des personnels du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un crédit global permettant ensuite à l'autorité territoriale de répartir individuellement cette enveloppe budgétaire entre les agents du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour l'année 2015 ;

Considérant que la somme à inscrire pour 2015 tient compte des modifications des cadres d'emploi (évolutions statutaires, avancements, changement de grade à la suite d'une réussite à un concours ou examen professionnel...) des personnels du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 50 (dont 11 pouvoirs)

Pour :50.....

Contre :0.....

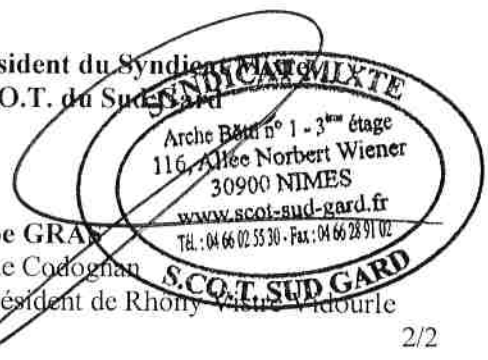
Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le crédit global du régime indemnitaire du personnel du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, pour un montant annuel de 18 000€ (dix huit mille euros) pour l'année 2015.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhony Vidourle



2/2

